

N°23/035 /DEE/DE

DECISION

Relative à la signature d'une convention pour l'animation d'ateliers de valorisation de l'image de soi avec Madame Sylvie DESTRUEL

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération N°2020-0505 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 janvier 2019 portant sur le plan de réorientation de l'emploi et à l'insertion professionnelle ;
Vu l'arrêté municipal N°21-004-DCA portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place des prestations de remobilisation à l'emploi pour les demandeurs d'emploi de Coignières en mettant en place des ateliers de valorisation de l'image de soi afin de favoriser leur accès ou leur maintien dans l'emploi ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'animation d'ateliers de valorisation de l'image de soi avec Madame Sylvie DESTRUEL ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention avec Madame Sylvie DESTRUEL dont le siège social est situé 9 allée Jean Baptiste Carpeaux 78370 PLAISIR pour l'animation d'ateliers de valorisation de soi soit 4 séances hebdomadaires de 4 heures à 320 euros TTC la séance au cours de l'année 2023 pour un montant total de 1280 euros TTC.

ARTICLE 2 – DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – PRECISE QUE la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au prestataire.

Fait à Coignières, le 20 février 2023.

**Pour Le Maire,
Par délégation,
Florence COCART**
**L'adjointe déléguée à l'économie, à l'emploi
et aux ressources humaines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.